

Demander un logement social réservé aux agents de l'Etat

Etape 1 : formaliser votre demande et obtenir un numéro unique d'enregistrement

Etape 2 : faire contingenter votre demande de logement social

Etape 1 : Formaliser votre demande et obtenir un numéro unique d'enregistrement

Avant de saisir votre demande de logement, il convient de vérifier que vous ne dépassez pas les plafonds de ressources suivants :

Catégorie de ménage	Revenu Fiscal de Référence 2021 (avis d'imposition 2022) de l'ensemble des personnes occupant le logement pour l'année 2023
1 adulte	21 878 €
2 adultes (excepté les jeunes ménages dont la somme des âges est inférieure à 55 ans) ou 1 personne titulaire de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité	29 217 €
2 adultes + 1 personne à charge ou 1 adulte + 1 personne à charge ou 1 jeune ménage (2 adultes dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans) ou 2 personnes dont au moins 1 personne titulaire de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité	35 135 €
2 adultes + 2 personnes à charge ou 1 adulte + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une personne titulaire de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité	42 417 €
2 adultes + 3 personnes à charge ou 1 adulte + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 personne titulaire de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité	49 898 €
2 adultes + 4 personnes à charge ou 1 adulte + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 personne titulaire de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité	56 236 €
Par personne supplémentaire	6 273 €

N'hésitez pas à contacter les [partenaires](#) si vous dépassez les plafonds indiqués ci-dessus. Des solutions peuvent être envisagées dans ce cas.

La demande de logement est faite par l'agent.

- soit directement en ligne sur un site internet dédié :
 - [demande de logement pour les Côtes d'Armor](#)
 - [demande de logement pour le Finistère](#)
 - [demande de logement pour l'Ille-et-Vilaine](#)
 - [demande de logement pour le Morbihan](#)

- soit en effectuant cette démarche auprès d'une mairie ou d'un bailleur social. Pour cela, il convient de compléter le formulaire CERFA ci-après et de le déposer accompagné des pièces justificatives auprès d'une mairie ou d'un bailleur social. (Il est recommandé de contacter la mairie ou le bailleur social choisi pour connaître les modalités de dépôt du dossier.)
 - Le dossier de demande de logement :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do
 - La notice explicative :
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>
 - La liste des pièces justificatives à fournir :
<https://www.demandelogement35.fr/docs/FicClients/35/PJ.pdf>

 - Liste des bailleurs sociaux pour le département des Côtes d'Armor :
<https://www.demandelogement22.fr/imhowebGP22/pages/22/les-partenaires.html?>
 - Liste des bailleurs sociaux pour le département du Finistère :
<https://www.demandelogement29.fr/imhowebGP29/pages/29/les-partenaires.html?>
 - Liste des bailleurs sociaux pour le département de l'Ille-et-Vilaine :
<https://www.demandelogement35.fr/imhowebGP35/pages/35/les-partenaires.html?>
 - Liste des bailleurs sociaux pour le département du Morbihan :
<https://www.demandelogement56.fr/imhowebGP56/pages/56/les-partenaires.html?>

Attention : Pour être active, votre demande de logement doit être enregistrée. Cela peut prendre jusqu'à un mois. Une attestation où figure le numéro d'enregistrement de votre demande vous est adressée pour information.

Etape 2 : faire continger votre demande de logement social

Une fois la demande enregistrée, il importe qu'elle soit "contingentée" c'est-à-dire identifiée par les bailleurs sociaux comme émise par un agent de l'État.

Pour cela, l'agent doit se rapprocher du correspondant logement du département dans lequel sa demande est formulée :

- pour les Côtes d'Armor, la Préfecture du département (tél : 02.96.62.44.22),
- pour le Finistère, la Préfecture du département (tél : 02 90 77 20 00),
- pour l'Ille-et-Vilaine, la DSDEN 35 (tél : 02 99 25 10 91),
- pour le Morbihan, la DSDEN 56 (tél : 02 97 01 86 56)



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À noter : Le délai d'attribution d'un logement varie en fonction du type de logement, de sa localisation géographique et du nombre de demandes exprimées. Les correspondants logement ne disposent pas d'informations concernant les offres de logements sociaux et ne participent pas aux commissions d'attribution. Seuls les bailleurs sociaux peuvent proposer des logements.